

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 novembre 2012

Service instructeur
Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

N° CP-2012-11-6-13

Service consulté

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT C213
PROROGATION DU DELAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Il vous est proposé, compte tenu des circonstances évoquées, de proroger jusqu'au 31 décembre 2012 le délai de validité d'une subvention accordée en 2007 au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour la réalisation d'une étude d'assainissement, afin de permettre de régler un solde de 17 106 €, calculé sur la base des paiements effectivement réalisés dans le délai initialement imparti.

Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a bénéficié d'une subvention (code AST04012) votée le 23 novembre 2007, d'un montant de 30 000 €, soit 10 % d'un montant éligible de 300 000 € HT, pour l'étude diagnostic et de modélisation des réseaux d'assainissement des communes du Bassin Potassique (ex SIVOM WI-KI-RU).

Suite à des retards, interruptions et avenants liés à des prestations non prévues initialement, mais nécessaires pour mener à bien l'étude (investigations supplémentaires sur les réseaux, adaptation des rendus informatiques de l'étude à l'équipement du SIVOM,...), l'étude n'a pu se conclure qu'en 2012.

Un seul acompte de la subvention en question ayant été versé (à hauteur de 20 % soit 6 000 €), le SIVOM a donc sollicité fin août 2012 la prorogation de la validité de cette subvention, afin de pouvoir bénéficier du solde.

Vu les conditions de déroulement souvent difficiles de ces études lourdes, je vous propose, à titre exceptionnel, de proroger le délai de validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2012, afin de pouvoir en payer le solde. Je vous proposerais néanmoins de baser le calcul de ce solde sur les prestations honorées par le SIVOM dans le délai initial de validité de la subvention, soit jusqu'à fin 2010. Cela conduirait à un montant final de subvention due de 23 016 € (sur les 30 000 € prévisionnels), soit un solde à régler de 17 016 € après déduction de l'acompte déjà versé.

L'imputation de cette dépense est la suivante : Programme C213 – Chapitre 204 –
Fonction 61 – Nature 204 142.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER